Quelles obligations pour l'employeur quand le chômage partiel prend fin ?

Réponse courte

La première obligation est sociale : si le Gouvernement ne proroge pas la subvention ou si l'entreprise ne renouvelle pas sa demande, la direction doit **informer et entendre** la délégation du personnel ainsi que les organisations syndicales signataires lorsque l'entreprise est liée par une convention collective (art. L.511-8). La sortie du régime se discute, comme son entrée.

Suivent les obligations pratiques : **retour à l'horaire contractuel** dès le premier jour non couvert — le contrat n'a jamais cessé de prévoir la durée normale —, **clôture financière** avec les dernières déclarations de créance à l'ADEM dans les **2 mois** de chaque mois chômé, et conservation des décomptes signés en vue des contrôles.

L'engagement de **ne pas licencier pour motif économique** est attaché aux périodes couvertes par les subventions : après la sortie, le droit commun de la rupture du contrat reprend — mais des licenciements immédiats interrogeront la sincérité des demandes passées.

Définition

La sortie du régime n'est encadrée que par l'article L.511-8, symétrique de l'entrée : le dialogue social borde les deux extrémités. Tout le reste découle du droit commun retrouvé — horaire contractuel, pouvoir de direction ordinaire, liberté de gestion — et des obligations résiduelles nées de la période couverte : déclarations de créance en attente, décomptes à archiver, restitutions éventuelles en cas de déclaration inexacte découverte après coup.

La fin du régime peut venir de quatre directions : décision de ne plus demander, refus de renouvellement, fin de la décision de branche, ou épuisement du plafond d'heures.

Questions fréquentes

Comment organiser une sortie de chômage partiel sans à-coup ?

En sifflet plutôt qu'en falaise : intensité réduite dans les derniers renouvellements, périmètre resserré, date annoncée aux équipes. La rotation des heures chômées sert de variable d'ajustement jusqu'au dernier mois.

Les heures de chômage partiel non consommées se reportent-elles ?

Non : l'autorisation du mois expire avec lui et le compteur annuel de 1 022 heures ne se reporte pas sur l'année suivante. Seul le dossier constitué — chiffres, décisions, décomptes — servira une éventuelle nouvelle demande.

Peut-on licencier pour motif économique juste après la sortie du chômage partiel ?

Juridiquement oui, le droit commun reprend — mais une vague de départs immédiate alimente le soupçon de demandes obtenues sur des intentions dissimulées, terrain de la restitution pour déclarations fausses (art. L.511-14). Un délai raisonnable et des circonstances nouvelles documentées s'imposent.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles échéances financières après le dernier mois de chômage partiel ?

La déclaration de créance du dernier mois et les décomptes signés partent à l'ADEM dans les deux mois, sous peine de forclusion. Les compteurs d'heures par salarié s'arrêtent et s'archivent avec le dossier complet.

Quelles obligations sociales à la sortie du chômage partiel ?

Si le Gouvernement ne proroge pas la subvention ou si l'entreprise ne renouvelle pas sa demande, la direction doit informer et entendre la délégation du personnel et les syndicats signataires lorsque l'entreprise est liée par une convention collective (art. L.511-8).

Conditions d’exercice

Chaque mode de sortie déclenche les mêmes suites, à un détail près.

Mode de sortie	Particularité
Reprise d'activité (sortie volontaire)	Pas de demande le mois suivant ; information de la délégation recommandée par symétrie
Refus de renouvellement	Information et audition obligatoires (art. L.511-8)
Non-prorogation gouvernementale	Information et audition obligatoires (art. L.511-8)
Épuisement du plafond (1 022 h / 1 714 h)	Le remboursement s'arrête même si les difficultés persistent ; bascule éventuelle vers le structurel renforcé
Dans tous les cas	Retour à l'horaire contractuel, clôture des créances, archivage des décomptes

Modalités pratiques

La clôture s'organise sur les deux mois qui suivent le dernier mois chômé.

Chantier	Détail
Horaires	Reprise des plannings contractuels ; annulation des rotations de chômage partiel
Paie	Dernier mois avec double bloc salaire/indemnité, puis paie normale
Créances	Déclaration de créance du dernier mois + décomptes signés à l'ADEM avant la forclusion de 2 mois
Compteurs	Arrêté des heures chômées par salarié — utile si le régime doit reprendre dans l'année
Archives	Demandes, décisions, décomptes signés, comptes rendus de délégation conservés ensemble
Communication	Annonce de la sortie aux salariés, symétrique de l'annonce d'entrée

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Les heures non consommées ne se soldent pas : l'autorisation du mois expire avec lui, et le compteur annuel de 1 022 heures ne se reporte pas sur l'année suivante. Le seul actif transmissible d'une période à l'autre est le **dossier** — chiffres, décisions, décomptes — qui accélérera une éventuelle nouvelle demande si la reprise cale.

Le calendrier des licenciements d'après-sortie se manie avec précaution : rien n'interdit juridiquement un licenciement économique après le dernier mois couvert, mais une vague de départs dans la foulée alimente le soupçon de demandes obtenues sur des intentions dissimulées — terrain de la restitution des subventions pour déclarations fausses (art. L.511-14). Un délai raisonnable et des circonstances nouvelles documentées séparent utilement les deux séquences.

La sortie réussie se prépare dans les derniers renouvellements : intensité réduite, périmètre resserré, date annoncée. Les entreprises qui sortent en sifflet — plutôt qu'en falaise — réintègrent leurs équipes sans à-coup de production ni choc de trésorerie, la rotation des heures chômées servant de variable d'ajustement jusqu'au bout.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.511-8 du Code du travail	Information et audition de la délégation et des syndicats à la fin du régime
Art. L.511-5 du Code du travail	Plafonds d'heures dont l'épuisement met fin au remboursement
Art. L.511-13 (4) du Code du travail	Déclaration de créance dans les 2 mois, sous peine de forclusion
Art. L.511-14 du Code du travail	Restitution des subventions en cas de déclarations fausses ou erronées

L'article L.511-8 vise la non-prorogation gouvernementale et le non-renouvellement de la demande : la lettre du texte n'impose pas d'information pour une sortie sur reprise décidée par l'entreprise seule. L'esprit du dispositif — le personnel associé du début à la fin — recommande de la faire dans tous les cas.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.